CAP

CONVERGENCE . ANIMAUX . POLITIQUE

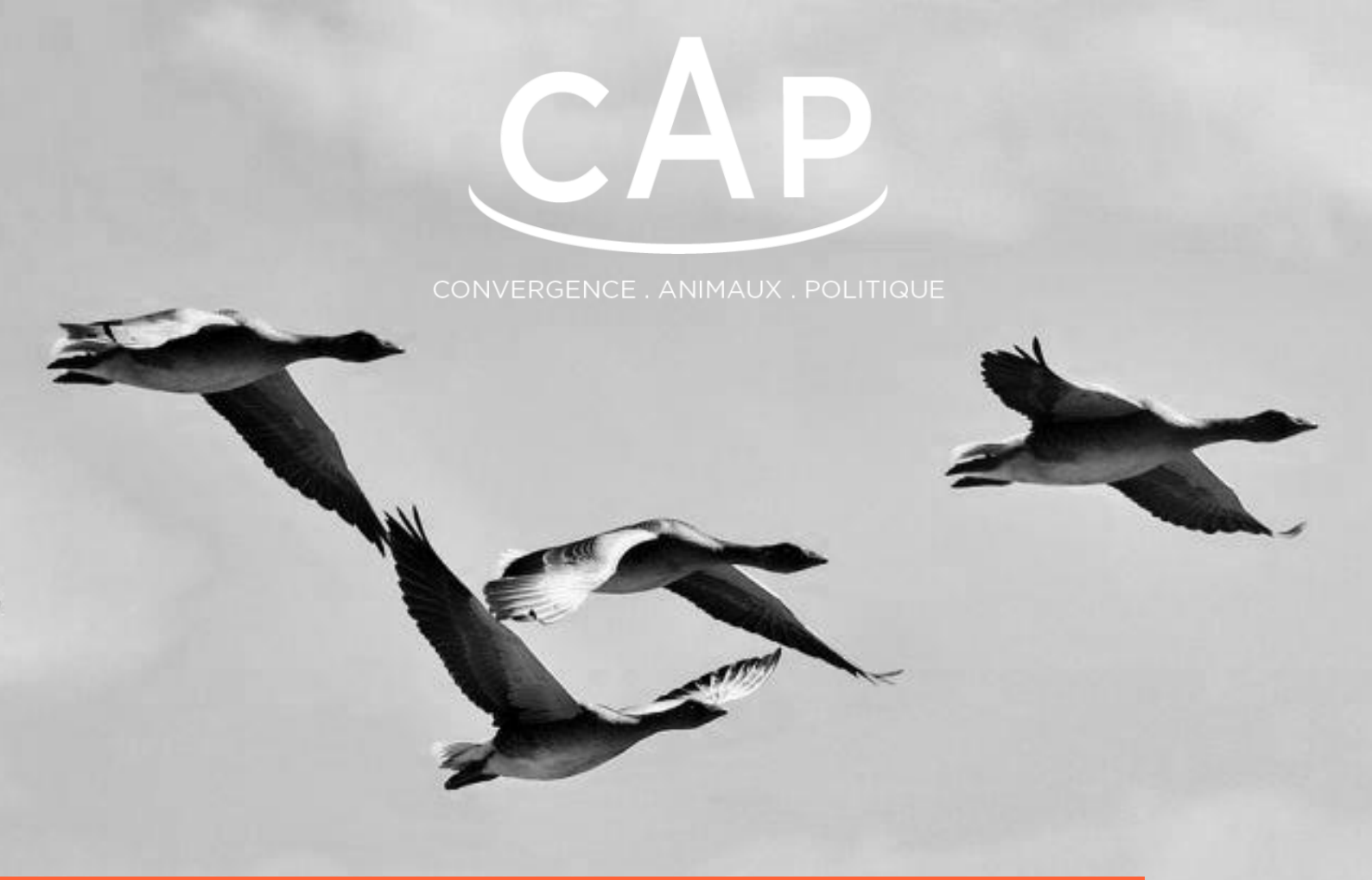

PROTECTION ANIMALE : RELANCER L'ÉCONOMIE ET PRÉPARER LE MONDE D'APRÈS

57 propositions d'ONG

Août 2020

Un projet soutenu par

Coordonné par

CONVERGENCE . ANIMAUX . POLITIQUE

Rédaction : Convergence Animaux Politique et des organisations partenaires.
Tous droits réservés.

Table des matières

Introduction 5

ANIMAUX DE COMPAGNIE 6

Pour en finir avec l'abandon 6

Pour soutenir les refuges et associations de protection animale 9

AGRICULTURE & ALIMENTATION 14

Pour l'indépendance agricole de la France 14

Pour sortir de l'élevage intensif 16

Pour un modèle agricole plus écologique 17

Pour un abattage local et des normes plus strictes 19

Pour rétablir la confiance des consommateurs 22

Pour une alimentation saine, écologique et inclusive 23

ANIMAUX SAUVAGES & DIVERTISSEMENT 26

Pour des cirques sans animaux sauvages et le développement de solutions durables pour les animaux. 26

Pour des zoos indépendants de l'argent du contribuable 28

Pour mettre fin à la captivité des cétacés 29

Pour des festivités sans souffrance animale 31

ANIMAUX SAUVAGES LIBRES 32

Pour la cohabitation de l'agriculture avec la faune sauvage 32

Pour protéger la faune sauvage dans les espaces naturels 33

Pour protéger la faune sauvage marine 35

EXPÉRIMENTATION ANIMALE 37

Pour une recherche plus éthique et innovante 37

Conclusion 40

Liste des sigles utilisés 42

Introduction

Lors de son adresse aux Français du 13 avril dernier, Emmanuel Macron annonçait un moment de refondation, imposant plus d'ambition et d'audace pour faire face aux crises à venir.

Nous, organisations de protection environnementale et des animaux, dans la continuité de notre tribune du 9 mai 2020[1], signée par 56 organisations, 39 parlementaires, 31 scientifiques et 22 personnalités publiques, souhaitons nous inscrire dans cette démarche de refondation, en apportant des solutions pour une reprise économique allant vers des progrès éthiques, écologiques et sanitaires.

Les 57 propositions présentées dans ce document sont le reflet de la vision du "monde d'après" des organisations de protection animale auprès desquelles CAP a initié cette concertation. Elles rendent compte d'attentes partagées par une large majorité de l'opinion publique, comme en attestent de très nombreux sondages et visent à faciliter une prise de décisions éclairée.

Nous faisons le choix de voir la crise actuelle non comme une fatalité, mais comme une opportunité de progresser vers une société plus juste, plus écologique et plus saine. La place et le traitement des animaux dans notre société est, dans ce cadre, une question fondamentale. Ce sont donc bien des décisions ambitieuses et audacieuses que nous attendons de ce Gouvernement.

Concrètement, **nous demandons que le plan de relance économique intègre pleinement la demande sociétale en faveur d'une plus grande prise en compte des animaux et de l'environnement.** Ce, en conditionnant les aides financières, dans tous les secteurs concernés, au respect du bien-être animal, à la préservation de la biodiversité et à la limitation des impacts environnementaux.

Au-delà du cadre du plan de relance, **nous demandons au Gouvernement de s'inspirer de ces propositions pour définir des politiques publiques favorisant le respect des animaux et de l'environnement**.

[1] Convergence Animaux Politique (2020). TRIBUNE. "Pour une relance économique intégrant la protection des animaux et de l'environnement", *Le Journal du Dimanche* [en ligne], 9/05/2020 https://www.lejdd.fr/Societe/tribune-pour-une-relance-economique-integrant-la-protection-des-animaux-et-de-lenvironnement-3967295

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Les mesures qui suivent visent à aider directement les associations de protection animale, fortement touchées par la crise, mais également à mieux prévenir les situations qui occasionnent des dépenses pour les collectivités ou des externalités négatives, telles que sanitaires ou environnementales dans le cas de l'errance.

Pour en finir avec l'abandon

Rendre obligatoire la stérilisation des chats et faire que les communes consacrent un budget à la stérilisation des chats errants.

La stérilisation obligatoire concernerait les chats de particuliers non-inscrits au Livre officiel des origines félines. Elle soulagerait les collectivités des problématiques environnementales - impact sur la biodiversité - et sanitaires causées par l'errance et la prolifération incontrôlée des chats.

Le Collectif Chats propose également que les communes aient **l'obligation de définir un budget consacré à la stérilisation des chats errants** *via* un contrat de fourrière ou un partenariat avec des associations de protection animale.

Créer un permis de détention d'animaux de compagnie.

Pour le Collectif Chats, la mise en place d'un permis de détention d'animaux de compagnie, délivré suite à l'administration d'un questionnaire en ligne**,** permettrait de s'assurer que les propriétaires sont conscients de ce qu'une adoption implique, notamment en termes de soins, de coûts et de temps, avant d'adopter. Un prix symbolique du permis permettrait de reverser les recettes à des associations ayant fait un appel à projet pour construire une enceinte d'accueil pour les animaux, réaliser des campagnes de stérilisation de chats errants, ou autres besoins.

Le Collectif Chats propose de s'inspirer du modèle wallon, où une personne ayant abandonné ou maltraité un animal a *de facto* interdiction d'en détenir un. **Un fichier comme celui existant pour les casinos devrait être créé pour interdire aux personnes condamnées d'adopter.**

Interdire la vente d'animaux sur les sites internet généralistes.

La vente d'animaux sur internet stimule l'achat « coup de cœur » sans aucun accompagnement préventif du futur propriétaire sur les contraintes liées à la possession d'un animal de compagnie. Malgré les dispositions antérieures, le commerce des animaux sur

internet échappe au contrôle des services de l'État et en banalise l'acquisition, en proposant des animaux parmi des biens immobiliers, des voitures ou d'autres objets. Au nom de la sensibilité de l'animal, portée par le code civil, son acquisition ne pourrait avoir lieu que dans les conditions d'un site dédié et spécialisé.

Depuis 2016[2], il est considéré que tout particulier souhaitant vendre un chiot ou chaton qu'il a fait naître est un éleveur. Le particulier qui veut vendre un chiot ou un chaton doit se procurer un numéro SIREN auprès de la chambre d'agriculture de son département pour le faire figurer sur ses petites annonces.

En 2015, on estimait que 80 % des ventes de chiens et de chats se faisaient sur Internet. Si la nouvelle réglementation a eu des effets positifs, puisqu'en 2016, on a constaté une baisse de 30 % des ventes sur Internet, les sites de petites annonces et les réseaux sociaux restent toutefois le moyen le plus utilisé pour acquérir un animal de compagnie.

D'après l'ONG *Animal Eye*, en 2018, pas moins de 338 000 annonces ont été publiées chaque jour pour des chiens et des chats[3]. Le nombre d'annonces de vente en ligne ne cesse d'augmenter malgré les interventions des associations de protection animale. D'après Interpol, le trafic d'animaux dans lequel s'inscrit le commerce illégal des animaux de compagnie est le troisième trafic au monde. Internet est le moyen de prédilection de ceux qui pratiquent ce commerce illégal. 57 % des ventes se font *via* des annonces en ligne, à travers les réseaux sociaux et les sites tels que Le Bon Coin.[4]

Interdire la vente d'animaux dans les animaleries et foires.

En France, près de 6 Français sur 10 souhaitent la fin de la vente d'animaux en animalerie.[5] En Angleterre, la « loi de Lucy » adoptée le 6 avril 2020, interdit la vente de chiens et chats en animalerie ou en élevage industriel.[6] La Californie avait adopté une loi similaire en 2017.[7]

---

[2] Ordonnance n° 2015-1243 du 7 octobre 2015 relative au commerce et à la protection des animaux de compagnie, Légifrance [en ligne] https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031279297

[3] 30 Millions d'amis (2018). Vente d'animaux de compagnie : ça bouge (un peu) en Europe ! [en ligne] https://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/14378-vente-danimaux-de-compagnie-ca-bouge-un-peu-en-europe/

[4] Lecomparateurassurance.com (2018). La lutte contre le trafic d'animaux de compagnie commence à prendre forme en Europe. [en ligne] https://www.lecomparateurassurance.com/6-actualites-assurance/110155-lutte-contre-trafic-animaux-compagnie-commence-prendre-forme-europe

[5] Fondation 30 Millions d'Amis-Ifop (2020). Baromètre 2020. [en ligne] https://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/18335-barometre-2020-les-11-sources-de-souffrance-animale-que-les-francais-veulent-interdire/

[6] 30 Millions d'amis (2020). The End ! L'Angleterre met fin à la vente de chiens et chats en animalerie. [en ligne] https://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/18852-the-end-langleterre-met-fin-a-la-vente-de-chiens-et-chats-en-animalerie/

[7] 30 Millions d'amis (2019).Californie, Grande-Bretagne… Vers la fin de la vente de chiens et chats en animaleries ? [en ligne] https://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/15245-californie-grande-bretagne-vers-la-fin-de-la-vente-de-chiens-et-chats-en-animaleries/

À l'instar des modèles anglais et californien, seuls les refuges et éleveurs déclarés devraient être autorisés à céder des animaux à titre onéreux.

L'entrée en vigueur d'une telle loi permettrait de lutter contre l'abandon en limitant les achats « coup de cœur ».

Mettre en place un service gratuit et généralisé de garde solidaire par les communes.

Hospitalisation, épidémie, expulsion, incarcération, etc. Les événements malheureux de la vie arrivent parfois sans prévenir. Mais que faire de son animal de compagnie lorsqu'on est isolé, âgé, sans domicile fixe, en errance ou en grande précarité ? Le projet de garde solidaire consiste à permettre à des personnes en difficulté temporaire d'assurer la garde de leurs animaux. Les fourrières animales ne font pas de garde. Certains refuges accueillent ces animaux. D'autres le font pour un temps limité ou refusent de le faire.

Pour Animal Cross, le service devrait être mis en place par les communes au travers d'appels d'offres, comme elles le font déjà pour les fourrières. Les communes seraient soutenues par les Centres communaux d'action sociale (CCAS), lorsqu'ils existent, avec des tarifs adaptés aux revenus et à la situation familiale du propriétaire.

Sans nouvelle du propriétaire après un certain délai, la propriété de l'animal serait transférée à une association de protection animale.

Le bénéfice de ce service serait immense, tant pour les animaux que pour les citoyens. Les bienfaits des animaux de compagnie pour les seniors sont bien connus. Il n'est d'ailleurs pas rare que des personnes âgées refusent d'être hospitalisées pour ne pas laisser leur animal seul. Ils sont en effet reconnus comme source de « mieux-vivre ». Enfin, ce projet soulagera les communes régulièrement sollicitées pour gérer les chiens des personnes sans domicile fixe.

Animal Cross évalue le budget d'un service de garde sociale à 6 à 8 centimes par habitant et par an, soit moins de 10 millions d'euros au niveau national.

Favoriser l'accueil des animaux dans les EHPAD.

La circulaire Franschesci datant de 1986, toujours en vigueur, précise que les personnes âgées qui ont un animal familier doivent être autorisées à le garder avec elles, dans la mesure où il ne créera pas une contrainte anormale pour le personnel et où il ne gênera pas la tranquillité des autres résidents.

Par ailleurs, les études scientifiques abondent pour démontrer les bienfaits de la présence des animaux tant sur la santé physique que mentale. C'est par exemple la conclusion d'une étude menée par des chercheurs écossais, publiée en 2014 dans la revue *Preventive*

Medicine[8]. Pourtant, aujourd'hui, la plupart des maisons de retraites interdisent l'accès aux animaux de compagnie.

Pour Animal Cross, une telle mesure de médecine préventive serait bénéfique tant pour les personnes âgées que pour les animaux et éviterait des dépenses à la Sécurité sociale. La charge supplémentaire pour promener les animaux quotidiennement serait prise en charge par les départements.

Pour soutenir les refuges et associations de protection animale

Attribuer un fonds d'urgence aux associations et refuges pour faire face à la crise et garantir le maintien des emplois concernés.

Depuis 2010, 3 218 refuges et associations de protection animale ont été créées. Or, seulement 64 000 € leur ont été versés en 2018, sur les 5 milliards d'euros de subventions octroyées à l'ensemble des associations de France, soit 0,0001 % du total.

Chaque année, les refuges et associations de protection animale réalisent un travail indispensable reconnu d'intérêt général, sauvant la vie de milliers d'animaux et créant des emplois. En effet, ce secteur a créé à minima près de 2 400 emplois directs et a généré en 2018 près de 15,6 millions d'euros de charges sociales et 3,7 millions d'euros de TVA.

Selon le Collectif Chats, la crise du coronavirus et le confinement ont eu un impact financier important sur ces refuges et associations indépendants. Agissant localement, ils peuvent difficilement accéder à la reconnaissance d'utilité publique et ainsi percevoir des legs.

Afin de faire face à cette crise et éviter des dissolutions qui mettraient en péril la vie des animaux hébergés et les emplois des salariés, les refuges et associations indépendants demandent le déblocage d'un fond d'urgence.

Parallèlement, un fonds devrait être créé pour une aide pérenne. Celui-ci pourrait être financé par les deux mesures suivantes.

Créer une taxe sur les fournitures pour animaux.

Le Collectif Chats propose d'appliquer cette taxe sur les cages de transport, la nourriture, les jouets, etc. L'argent serait reversé aux associations de protection animale sous forme de bons de stérilisations, de construction ou de rénovation de refuges ou de sanctuaires. Les associations devraient justifier de l'utilisation de cet argent.

[8] Sciences et avenir (2014). Vivre avec un chien serait bénéfique pour les personnes âgées. [en ligne] https://www.sciencesetavenir.fr/sante/vivre-avec-un-chien-est-benefique-pour-les-personnes-agees_12326

Créer un fonds de protection contre les abandons et la maltraitance animale

Le Collectif Chats propose que le fonds soit alimenté par les frais d'enregistrement des animaux à l'I-CAD : 1 € par puce électronique serait destiné aux refuges pour la construction et la rénovation de leurs infrastructures, ou autres besoins.

Aussi, **l'obligation d'identification des chiens et chats à l'I-CAD doit être assortie d'une sanction en cas de manquement.**

Mettre des lecteurs de puces à disposition des policiers et gendarmes.

Cette proposition du Collectif Chats permettrait aux forces de l'ordre de verbaliser les infractions, tout en évitant des frais de fourrière aux communes.

Engager les collectivités territoriales à renégocier leurs conventions fourrière.

Toute commune doit disposer d'un service fourrière (article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime). Force est de constater qu'aujourd'hui certaines mairies ne disposent pas d'un tel service et, par conséquent, n'appliquent pas la loi.

La Confédération Nationale Défense de l'animal demande donc que l'article L.211-24 soit appliqué et que les communes n'ayant pas ce service soient rappelées à la loi.

Pour la plupart des refuges de France qui assurent un service fourrière, les conventions passées avec les communes et intercommunalités fixent, par an et par habitant, un montant versé à l'association pour les services qu'elle fournit à la collectivité.

Défense de l'animal propose :

- d'instaurer un **plancher minimum de 1 € par an et par habitant de cotisation fourrière.**
- de faire s'engager les collectivités territoriales à **renégocier régulièrement, et à la hausse, les cotisations fourrières existantes, en lien avec les besoins et projets des associations.**
- d'**instaurer pour les équidés et animaux de ferme, un système similaire à la fourrière en créant des centres d'hébergement d'urgence et temporaire.**

Exonérer les associations du paiement de la TVA sur l'activité de garde, d'entretien et de soins aux animaux.

Les associations de protection animale sont des organismes à but non-lucratif. Face à l'augmentation des prix - alimentation, frais vétérinaires, produits de nettoyage, carburants, etc. -, et des contraintes budgétaires et administratives, Défense de l'animal demande une

exonération du paiement de la TVA pour les associations de protection animale dans le cadre de leurs activités de garde, d'entretien et de soin.

Faire prendre en charge par l'État les frais des refuges agissant sur réquisition judiciaire et réduire le délai de procédure.

Les sauvetages d'animaux maltraités par leurs propriétaires constituent l'une des missions d'intérêt général essentielles des associations de protection animale qu'elles assument avec un grand dévouement. Le poids financier d'une telle mission ne doit cependant pas être sous-estimé, particulièrement en raison du coût des soins nécessaires au bon rétablissement des animaux.

En 2018, 8 257 animaux maltraités ont été pris en charge au sein des 270 associations membres de Défense de l'animal. Aux 4 545 animaux abandonnés par leurs tortionnaires afin d'éviter une procédure judiciaire s'ajoutent les animaux saisis à la demande des autorités administratives et/ou judiciaires : 3 712 animaux maltraités et pris en charge par les refuges le temps des procédures judiciaires. Sur l'ensemble du réseau, ce sont près de 4,11 millions d'euros qui ont été dépensés en 2018 pour lutter contre la maltraitance. En moyenne, chaque jour, un refuge dépense 7,5 € pour un chien ou un chat et 10 € pour un cheval ou un âne maltraité.

À supposer que le propriétaire de l'animal soit condamné à indemniser l'association du préjudice financier subi en raison de la prise en charge de l'animal maltraité, son impécuniosité sera souvent un obstacle à tout recouvrement.

Une participation financière de l'État, le temps de la procédure judiciaire, représenterait un soutien justifié pour les associations, à charge pour lui d'obtenir ensuite le remboursement par les personnes condamnées.

Défense de l'animal propose également de **raccourcir de 6 mois le délai entre l'engagement des poursuites et le jugement suite à un acte de maltraitance et que l'État contribue financièrement aux soins prodigués à l'animal, jusqu'à l'issue de la procédure judiciaire**, à charge pour lui de se retourner contre le propriétaire condamné pour recouvrer sa créance.

Faire prendre en charge par les collectivités territoriales une partie des soins aux animaux maltraités que les associations supportent.

Pour Animal Cross, les collectivités territoriales devraient également pouvoir **financer les frais vétérinaires des associations autres que les fourrières et les refuges.**

Soutenir la rénovation des refuges afin qu'ils soient plus résilients, écologiques et autosuffisants d'un point de vue énergétique.

Afin d'accueillir les animaux dans les meilleures conditions possibles, l'entretien des locaux des refuges est important et coûteux. Pour de nombreux refuges, des travaux de rénovation sont nécessaires.

De plus, les conséquences du dérèglement climatique - inondations, sécheresses, canicules, etc. - doivent, au regard des enjeux, être prises en compte lorsqu'il est question de rénovation des refuges et fourrières.

Recours à la méthanisation, isolation thermique des bâtiments, végétalisation, mise en place de système de récupération des eaux de pluie, installation de panneaux photovoltaïques, etc. Pour Défense de l'animal, ces technologies doivent être déployées et soutenues financièrement afin que les refuges soient demain plus résilients et autonomes d'un point de vue énergétique et d'accès à l'eau.

Faire toute la transparence sur les flux d'animaux et mieux évaluer l'abandon.

Une transparence pour tous les flux d'animaux est nécessaire afin de mettre fin au trafic animalier. Cela nécessiterait la **tenue d'un registre mutualisé des entrées et des sorties** ainsi que de publier des **statistiques annuelles sur le fonctionnement des fourrières** et sur leurs coûts.

Le Collectif Chats souhaite également **que les rapports de la DDPP soient systématiquement compilés, afin de poursuivre l'opération Protection animale vacances**, qui en 2017 avait permis de faire une projection pour calculer le nombre d'abandons d'animaux en 2016, et de réaliser qu'il pourrait dépasser les 500 000 abandons toutes espèces confondues.

Ces mesures donneraient plus de moyens à l'État et aux associations pour combattre l'abandon à la racine.

Soutenir les refuges pour chevaux, poneys et ânes.

La situation et le devenir des refuges équins sont particulièrement préoccupants. L'impossibilité de prendre en charge l'ensemble des signalements, la maltraitance et les abandons dont sont victimes les chevaux, poneys et ânes, ou encore les coûts liés à leurs prises en charge, sont tels qu'il est quasiment impossible à ce jour, pour les associations de prendre en charge l'ensemble des animaux.

Alors que des aides ont été accordées à la filière équine et notamment aux centres équestres, les refuges qui accueillent des équidés sont une nouvelle fois les grands

oubliés de ces dispositifs, alors même que leur situation économique subit l'impact de la crise que nous traversons.

Face à l'urgence de la situation, Défense de l'animal propose :

- **la création de centres d'hébergement d'urgence et temporaire**, à l'image des fourrières pour les animaux de compagnie. De tels centres permettraient d'accueillir et prendre en charge les animaux saisis, d'assurer les premiers soins avec en outre, une mise aux normes sanitaires et administratives dans l'attente de placer les équins dans un refuge,

- **le développement d'une taxe « retraite animale »**, financée par les filières équines et les usagers - équitation, course etc. - et dont les fonds permettraient d'aider financièrement les refuges accueillant des chevaux, poneys et ânes,

- **la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation nationale** « Chevaux, ânes : des animaux de compagnie pas comme les autres », couplées à une formation portant sur les besoins de ces animaux, les coûts d'entretien et les responsabilités du propriétaire.

AGRICULTURE & ALIMENTATION

La question alimentaire est intrinsèquement liée à celles des animaux, de l'environnement et de notre santé. Ces questions sont aujourd'hui parmi les principales préoccupations des consommateurs français. La demande en produits de qualité contrôlée, respectueux de l'environnement et des animaux existe, mais la concurrence va parfois à l'encontre de cette demande et ne permet pas aux producteurs d'adopter des normes plus exigeantes sans augmenter les prix. Il serait dans l'intérêt des consommateurs, des producteurs et de l'environnement de favoriser les productions locales. Celles-ci seraient plus vertueuses, et permettraient également aux consommateurs de reprendre confiance dans ce qu'ils mangent. C'est là tout l'objet des mesures qui suivent.

Pour l'indépendance agricole de la France

Transitionner vers 100 % d'autonomie protéique et ne plus contribuer à la déforestation en renforçant le plan "protéines végétales."

Aujourd'hui, la France et l'Europe dépendent de l'importation de soja pour les élevages de bovins, volailles et poissons. Pour mettre un terme à la déforestation importée que dénonce le CESE,[9] il est nécessaire de relocaliser les productions, et donc de **réduire la part de production animale sur notre sol pour pouvoir cultiver des légumineuses**.

Outre le fait que cela puisse **mettre un terme à la déforestation importée liée à l'alimentation**, et réduire l'empreinte environnementale due à l'élevage, le développement de protéines végétales produites en France présenterait des avantages environnementaux et agronomiques certains. Les légumineuses peuvent être intégrées dans des rotations de cultures et contribueraient ainsi à fixer l'azote de l'air pour fertiliser les sols - les sols seraient préservés et l'utilisation d'engrais réduite. Par ailleurs, elles sont des alternatives aux produits carnés intéressantes d'un point de vue nutritionnel, car riches en protéines et en fer entre autres. Elles sont peu gourmandes en eau, et émettent peu de gaz à effet de serre - 100 fois moins que du bœuf.[10] La filière des protéines végétales aurait aussi comme débouché l'alimentation humaine, permettant de compenser la baisse des protéines animales. Cela permettrait également de créer de l'emploi dans le maraîchage et d'améliorer l'autonomie alimentaire française et européenne.

---

[9] CESE (2020). Avis du Conseil économique, social et environnemental. Le CESE appelle l'Union européenne à accélérer la lutte contre la déforestation importée. Communiqué de presse, 27 mai 2020 [pdf]

[10] Bryngelsson, D., Wirsenius, S., Hedenus, F., Sonesson, U. (2016). How can the EU climate targets be met? A combined analysis of technological and demand-side changes in food and agriculture. Food Policy, Volume 59, February 2016, Pages 152-164. Science Direct [en ligne] https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0306919216000129

Pour l'Association Végétarienne de France (AVF), il faudrait donc viser 100 % d'autonomie en protéines végétales pour l'alimentation animale et humaine d'ici 2030 en augmentant les moyens alloués par le ministère de l'Agriculture dans le cadre du plan de protéines végétales déjà existant et en demandant à la PAC d'augmenter ses aides couplées à la production de légumineuses et cesser de coupler les aides à la production animale.

À ce propos, les Sénateurs Françoise Cartron et Jean-Luc Fichet proposent dans leur rapport sur l'alimentation durable, de **réorienter les aides de la politique agricole commune (PAC) pour rémunérer les services agrosystémiques rendus par les légumineuses**.[11] Les aides européennes pourraient ainsi favoriser la diversification des cultures et l'allongement des rotations, reconnecter géographiquement les productions animales et végétales, et être allouées en fonction d'un travail agricole plus important et non de surfaces cultivées.

Favoriser les produits européens et français dans la restauration publique et instaurer une taxe sur les produits non-européens ne respectant pas les normes de bien-être animal.

Cette proposition vise à soutenir notre production agricole nationale et européenne, tout en nous garantissant que ce que nous mangeons soit produit dans le respect de normes sanitaires, écologiques et de bien-être animal élevées (voir proposition suivante).

Les producteurs français et européens souffrent aujourd'hui de la concurrence du marché favorisant des produits moins chers, ayant parfois une empreinte carbone plus élevée, car venant de loin, et produits dans des conditions que nous ne sommes pas en mesure de contrôler.

Favoriser une production plus locale, c'est soutenir les producteurs locaux. Qui plus est, une économie locale forte nous donnerait les moyens d'être plus exigeants dans certains domaines, comme la bio-sécurité et le bien-être animal.

Cette mesure implique donc de taxer les produits non-européens qui ne partagent pas des normes de production aussi élevées que les nôtres, afin que la concurrence soit toujours favorable aux produits locaux.

[11] Françoise Cartron et Jean-Luc Fichet (2020). Vers une alimentation durable : un enjeu sanitaire, social, territorial et environnemental majeur pour la France, Synthèse du rapport. Sénat.fr [en ligne] http://www.senat.fr/rap/r19-476/r19-476-syn.pdf.

Rehausser significativement les normes de bien-être animal en France et en Europe et interdire les cages, les mutilations et les élevages sans accès à l'extérieur.

En France, l'écrasante majorité des animaux sont élevés en système intensif, à l'exception relative des filières bovines. Un plan de sortie de l'élevage intensif doit être mis en œuvre et une réforme de la PAC en ce sens est nécessaire. Les mutilations - caudectomie, castration à vif, limage des dents, épointage, écornage - et le claquage des porcelets doivent être interdits. L'élevage en cage des poules pondeuses doit être interdit à moyen terme. Les citoyens sont 90 % à rejeter ce mode d'élevage[12] et une telle mesure permettra de consolider les engagements des principales industries agro-alimentaires et de s'aligner sur certains voisins européens tels que l'Autriche ou l'Allemagne.

De même, un moratoire sur l'élevage en cage des lapins - qui concerne 99% de la production française - doit être mis en œuvre dès maintenant. La France, pourtant 3ème pays producteur européen de lapins élevés pour leur viande, ne possède aucune législation spécifique en matière de bien-être des lapins, au contraire d'autres pays européens, comme la Belgique, qui interdit désormais l'usage des cages, mais également l'Allemagne, l'Autriche ou encore les Pays-Bas, qui disposent de réglementations définissant des standards minimums de protection des lapins. En 2017, les eurodéputés ont fait le constat que les conditions actuelles d'élevage des lapins dans l'UE ne respectaient pas les exigences de protection des animaux. Ils ont ainsi voté une résolution appelant les États membres à « encourager les éleveurs de lapins à éliminer les cages pour les remplacer par des alternatives plus saines qui soient économiquement viables, comme l'élevage en parcs ».[13]

A terme, la France et l'Union européenne doivent se donner pour objectif la fin de tout élevage sans accès à l'extérieur.

Interdire l'élevage d'animaux pour la fourrure.

Les élevages d'animaux destinés exclusivement à la production de fourrure, ne correspondant plus aux attentes des citoyens en termes éthiques et environnementaux, doivent être interdits, comme dans nombre de pays européens. Il s'agit de mettre un terme aux élevages de visons qui n'ont aucune raison d'être au niveau alimentaire. Il existe à ce jour quatre exploitations en activité en France, toutes intensives.

Les visons sont des animaux sauvages, semi-aquatiques, ayant besoin d'évoluer près d'un cours d'eau. Ainsi, leurs besoins physiologiques les plus élémentaires ne sont pas respectés dans les élevages.

---

[12] YouGov-L214 (2018). Élevage de Poules en Cage. [pdf en ligne] https://www.politique-animaux.fr/fichiers/perception_des_conditions_delevage_en_france_-_yougov_-_2018_1.pdf

[13] Parlement européen (2017). Rapport sur des normes minimales relatives à la protection des lapins d'élevage. [en ligne] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-8-2017-0011_FR.html

Accompagner la reconversion vers le végétal des jeunes agriculteurs.

La PAC devrait réformer son premier pilier pour encourager les productions plus écologiques et résilientes et la France devrait et pourrait proposer une vision de long terme pour ses agriculteurs.

Selon l'AVF, la PAC doit notamment proportionner ses aides, non plus à l'hectare, mais à la main d'œuvre. Aujourd'hui, la situation économique des agriculteurs est catastrophique[14][15]; par ailleurs, l'agriculture telle qu'elle est pratiquée majoritairement est extrêmement dommageable pour la planète - c'est la première cause d'effondrement de la biodiversité[16] -, et absolument incompatible avec les objectifs fixés par les Accords de Paris. À titre d'exemple, la consommation de viande est responsable de 36 %[17] de l'empreinte eau et d'une grande partie de la pollution des nappes phréatiques en France. Il est donc urgent, dans le cadre du plan de relance post-crise sanitaire, de proposer une alternative agricole durable.

En incitant les jeunes agriculteurs à se reconvertir dans la production de légumes frais, légumineuses, algues, **et en subventionnant ces produits**, l'État créerait des emplois locaux mieux rémunérés et améliorerait grandement la résilience des sols français. En effet, l'agriculture bio et le maraîchage nécessitent plus de main d'œuvre et sont plus rentables que le conventionnel, car ils nécessitent moins d'intrants.

Rembourser les dettes des éleveurs souhaitant se reconvertir dans la production végétale.

Le taux d'endettement moyen des éleveurs - 78 % en 2018 pour l'élevage porcin[18] -, causé par des primes à l'agrandissement et à la modernisation, les empêche de sortir d'un modèle productiviste qui les étrangle, et est en grande partie responsable du nombre de suicides particulièrement élevé chez les agriculteurs - un tous les deux jours en France.

L'AVF estime que dans le cadre de la transition agroécologique, la PAC, de concert avec les États membres de l'UE, pourrait réorienter ses subventions en créant notamment un fonds

---

[14] Insee (2019). Pauvreté selon la catégorie socioprofessionnelle et le seuil. Données annuelles de 1996 à 2017. [en ligne] https://www.insee.fr/fr/statistiques/3566521

[15] France Stratégie (2019). Rapport : Faire de la politique agricole commune un levier de la transition agroécologique. [pdf en ligne] https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rapport-pac-octobre-2019.pdf

[16] Ipbes. Communiqué de presse: Le dangereux déclin de la nature : Un taux d'extinction des espèces « sans précédent » et qui s'accélère. [en ligne] https://ipbes.net/news/Media-Release-Global-Assessment-Fr

[17] WWF (2012). L'empreinte eau de la France. [pdf en ligne] https://waterfootprint.org/media/downloads/WWF-France-2012-Empreinte-Eau_1.pdf

[18] Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (2020). Commission des comptes de l'agriculture de la Nation. Session du 10 janvier 2020. [pdf en ligne]

pour rembourser une grande partie des dettes des éleveurs souhaitant se reconvertir dans des productions végétales.

De même, toutes les subventions françaises et européennes ainsi que les modalités de prêts bancaires doivent être examinées et réorientées en ce sens, afin de **cesser les incitations à l'agrandissement et à l'industrialisation de l'élevage.**

Instaurer une fiscalité écologique et socialement juste sur les produits alimentaires pour une consommation plus durable et plus saine.

L'AVF propose d'**instaurer des prix plus justes et reflétant mieux à la fois la quantité de main d'œuvre nécessaire et l'empreinte environnementale[19] des produits.**

Cela implique d'**appliquer des taxes différenciées selon les produits alimentaires afin de rendre moins attractifs les aliments ayant un coût écologique important** - notamment les produits carnés - **et plus attractifs ceux ayant un coût écologique moindre** - légumineuses, fruits et légumes. Les produits carnés peuvent par exemple être retirés des produits de première nécessité bénéficiant d'une réduction de TVA, étant donné leurs impacts écologiques et sanitaires négatifs.

Ces taxes permettraient à la fois de diminuer l'empreinte environnementale de l'alimentation, mais aussi d'aboutir à des régimes alimentaires plus équilibrés et plus proches des recommandations nutritionnelles[20]. Les recettes de ces taxes permettraient de rendre plus abordables les fruits et légumes et les oléagineux - souvent onéreux - et de mieux rémunérer les salariés des abattoirs et les agriculteurs.

La stratégie *Farm to Fork* présentée par la Commission européenne prévoit d'ailleurs cette taxe écologique alimentaire. Des estimations avancent que la réduction de CO_2 permise en Europe par cette taxe serait de 3 %, et que les recettes seraient de 32 milliards d'euros par an, dont 15 milliards d'euros de surplus à verser aux agriculteurs. Les Pays-Bas sont en train d'étudier la mesure et ont calculé qu'un régime alimentaire avec moins de viande et plus de légumes permettrait d'ici 2025 de réduire le nombre de diabétiques de 7,6 %, le nombre d'AVC de 2,7 % et le nombre de cancers du côlon de 2,9 %.[21]

---

[19] Nature (2020). The true cost of food. *Nat Food* 1, 185. [en ligne] https://www.nature.com/articles/s43016-020-0070-5

[20] Commission EAT-Lancet (2019). Une alimentation saine issue de production durable. [pdf en ligne] https://eatforum.org/content/uploads/2019/01/Report_Summary_French.pdf

[21] True Animal Protein Price Coalition (2020). Dutch government proposal for 'true pricing' meat presented to Dutch Parliament. [en ligne] https://www.tappcoalition.eu/nieuws/13817/dutch-government-proposal-for--true-pricing--meatpresented-to-dutch-parliament-

Créer un système de bonus-malus pour accompagner les éleveurs et agriculteurs vers des pratiques agroécologiques.

Alors que l'agriculture et l'élevage sont responsables d'au moins 14,5 % des émissions de gaz à effet de serre anthropique[22] et sont en partie responsables de l'effondrement de la biodiversité, ils échappent en général aux réflexions sur une fiscalité écologique. Pourtant, une agriculture qui soit résiliente et qui soit un réservoir de carbone et de biodiversité est possible et doit donc être encouragée.

C'est tout l'objectif d'un système de bonus-malus[23] qui répondrait à quatre critères : les émissions de gaz à effet de serre - dont le méthane - ; l'incidence sur la biodiversité ; le bien-être animal ; le type de production végétale ou animale.

Ce système serait à mettre en place progressivement afin d'encourager les agriculteurs et éleveurs à changer leurs pratiques pour aller vers des pratiques plus écologiques, prenant en compte davantage le bien-être animal.

Les fonds récoltés par les malus permettraient de financer les bonus et de financer des formations pour accompagner les agriculteurs et éleveurs dans le changement de leurs pratiques, voire dans leur reconversion.

Pour un abattage local et des normes plus strictes

Soutenir le développement des abattoirs de proximité et de l'abattage mobile.

En France, le nombre d'abattoirs de boucherie, qui avoisinait les 400 en 2003, a fortement diminué ces dernières années pour atteindre 286 en 2010, et 250 début 2019. On note ainsi une disparition de 37 % d'abattoirs en un peu plus de 15 ans.

Cette baisse s'est accompagnée d'une monopolisation par quatre grands groupes privés qui contrôlent 70% des abattoirs et d'un déséquilibre géographique marqué par une concentration dans le grand Ouest aux dépens d'autres régions désertifiées.

Aujourd'hui, de nombreux éleveurs situés dans les zones touchées par cette disparition ne trouvent plus d'abattoir pour faire abattre leurs animaux, en particulier lorsqu'ils ont choisi une commercialisation par les circuits courts - vente directe, magasin de producteurs, etc.

[22] FAO (2016). Élevage & Changements Climatiques. [pdf en ligne]
[23] France Stratégie (2019). Rapport : Faire de la politique agricole commune un levier de la transition agroécologique. [pdf en ligne]
https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rapport-pac-octobre-2019.pdf

En outre, certains éleveurs n'ayant plus le choix de l'établissement d'abattage doivent se résoudre à faire parcourir de longues distances aux animaux et à les faire abattre dans des abattoirs dont ils réprouvent parfois les pratiques.

Face à ce constat, et faisant suite au projet de loi Alimentation[24] qui ouvre la voie à quatre ans d'expérimentation des abattoirs mobiles en France[25], l'AFAAD souhaite qu'un accompagnement financier public appuie le développement des projets d'abattoirs mobiles et/ou de proximité.

Si de nombreux éleveurs sont déjà mobilisés dans différentes régions - Loire-Atlantique, Normandie, Aude, Côte d'Or - afin de développer des systèmes d'abattage locaux - mobile ou non - l'apport de subventions publiques - départements, régions, chambres d'agriculture, UE - déterminera probablement leur capacité à exister.
En écho à cette mobilisation des éleveurs, on note que 82 %[26] des consommateurs français sont favorables à l'abattage sur le lieu de vie de l'animal, ce qui garantirait une meilleure prise en charge de la souffrance animale et une plus grande cohérence avec des modes d'élevages vertueux.

Soutenir l'investissement dans les abattoirs de moins de 50 salariés.

Une grande disparité existe entre les différents abattoirs, publics comme privés. Depuis une vingtaine d'années, de grandes difficultés sont rencontrées par les petits abattoirs ce qui explique en partie leur concentration et la disparition des abattoirs de proximité de petite dimension.

On constate que les exigences de mise aux normes des petits abattoirs - moins de 50 salariés - signent souvent pour ces derniers la fin de leur existence. Fonctionnant avec de faibles moyens, ayant du mal à assurer l'équilibre financier et s'inscrivant pourtant au cœur des territoires, les efforts d'investissements à consentir leur sont souvent fatals. C'est pourquoi, l'AFAAD souhaite **que des subventions spécifiques soient attribuées à ces petits abattoirs afin de les accompagner dans leur modernisation** - outils, matériels, nouvelles exigences - et stopper le processus de disparition des petits outils d'abattage.

---

[24] Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.
[25] En 2018, l'article 73 de la loi Agriculture et Alimentation a ouvert la voie à une expérimentation de quatre ans des abattoirs mobiles en France : « *À titre expérimental et pour une durée de quatre ans à compter de la publication du décret prévu au dernier alinéa du présent article, des dispositifs d'abattoirs mobiles sont expérimentés dans l'objectif d'identifier les éventuelles difficultés d'application de la réglementation européenne. L'expérimentation fait l'objet d'une évaluation, notamment de sa viabilité économique et de son impact sur le bien-être animal, dont les résultats sont transmis au Parlement au plus tard six mois avant son terme. Cette évaluation établit des recommandations d'évolution du droit de l'Union européenne* ».
Legifrance (2018) [en ligne]
https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2018/10/30/AGRX1736303L/jo/texte#JORFARTI000037548032
[26] Sondage Ifop - Fondation 30 Millions d'Amis (2019)

Limiter les transports vers les abattoirs à 400 km et à 8 h de trajet et mettre fin à ces transports en dehors des frontières de l'Union, vers les pays qui ne respectent pas les normes d'abattage européennes.

Toujours dans ce souci de relocaliser l'abattage des animaux, tout en réduisant les facteurs de souffrance et de stress, l'AFAAD propose d'introduire dans la réglementation une limitation de la distance des transports des animaux vers l'abattoir à 400 km de leur lieu d'élevage. Cette mesure permettrait à la fois de **réduire le recours aux abattoirs allemands[27] ou espagnols** en **favorisant le développement économique des territoires**, de réduire le stress et les souffrances liés aux longs transports des animaux[28], tout en limitant les émissions de dioxyde de carbone générées par ces transports.

Le temps de trajet doit également être réduit. Un temps maximal de huit heures permettrait d'éviter des souffrances supplémentaires aux animaux partant à l'abattoir.

Faire évoluer certaines pratiques d'abattage en investissant dans la recherche et le développement d'alternatives et en accompagnant les établissements.

Il est avéré scientifiquement que les abattages sans étourdissements - sans insensibilisation préalable des animaux avant la saignée - pratiqués de manière dérogatoire dans le cadre de la production casher et halal sont source de grandes souffrances pour les animaux[29], en particulier pour les bovins[30]. Si, au cours de ces dernières années, un grand nombre des scandales révélés dans les abattoirs ont mis en avant des images de ces abattages sans étourdissements, les conséquences économiques de ces images ont impacté l'ensemble de la filière. Faire évoluer ces abattages rituels vers des pratiques plus respectueuses des animaux et acceptables par les cultes est donc un enjeu majeur pour l'avenir.

L'AFAAD propose de mettre en œuvre un dispositif pour accompagner les établissements volontaires pratiquant l'abattage des bovins sans étourdissement, qui permettrait de compenser les surcoûts liés à l'adaptation des infrastructures, l'acquisition de matériels et la formation du personnel, liés à l'adoption de l'insensibilisation systématique ou, a minima, de l'étourdissement de « soulagement » - post-jugulation[31] - compatible avec les exigences des rites musulmans et judaïques.

---

[27] Rapporté au kilogramme de porc, le prix de la main-d'œuvre s'élève à 0,05 € en Allemagne, 0,07 € en Espagne et 0,085 € en France. Source IFIP

[28] CIWF. Transports d'animaux vivants sur de longues distances, la réalité d'un commerce cruel. [pdf en ligne] https://www.ciwf.fr/media/7429768/2017-brochuretransport-danimaux-vivants.pdf

[29] Conseil national de l'Ordre des vétérinaires (2015). Prise de position de l'Ordre des vétérinaires : « *Tout animal abattu doit être privé de conscience d'une manière efficace, avant la saignée et pendant toute la durée de celle-ci.* »

[30] Terlouw Claudia, Bourguet Cécile, Cohen-Tannugi Carole, Deiss Véronique (2011). Réactions de stress des bovins dans un abattoir industriel français : relations avec les procédures d'abattage et les caractéristiques des animaux

[31] CGAAER (2011). Rapport du conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux relatif à « la dérogation à l'étourdissement » lors de l'abattage des animaux

Pour rétablir la confiance des consommateurs

Rendre obligatoire l'étiquetage du lieu et de la méthode d'abattage pour tous les produits carnés.

La filière viande fait face à une crise de confiance des consommateurs depuis la mise en lumière de défaillances des systèmes d'abattage en France. Cependant, les consommateurs ne possèdent pas d'éléments de différenciation pour orienter leurs achats en fonction du respect des règles de protection animale en abattoir, privant par ailleurs les acteurs économiques d'une possibilité de valorisation de leurs produits. Il est donc nécessaire d'apporter ces éléments aux consommateurs.

Dans ce sens, l'AFAAD recommande la **mise en place d'un étiquetage « positif » obligatoire indiquant le lieu et la méthode d'abattage**.

Environ 50 % des abattoirs de boucherie ont un agrément leur permettant de procéder à des abattages sans insensibilisation pour satisfaire la demande des communautés juives et musulmanes. Cet abattage sans étourdissement est accordé à titre dérogatoire et constitue de fait selon l'Ordre des Vétérinaires, une source de « grande souffrance pour l'animal ».

Or, de la viande issue de ces abattages est vendue dans le circuit de distribution conventionnel et dans la restauration, soit parce que certaines parties des animaux ne sont pas consommés par les communautés en question ; soit parce que la carcasse est rejetée par les certificateurs halal ou casher.

Le rapport d'information du Sénat n° 784 de 2013 remis par la mission commune d'information sur la filière viande, préconisait déjà : « […] un système de codes pour indiquer les différents types d'étourdissement et les cas dans lesquels il n'y a pas d'étourdissement, **à l'instar de ce qui existe en matière de conditions d'élevage des poules pondeuses** ».

Il pourrait prendre la forme d'un code 0 pour les viandes issues d'animaux abattus conventionnellement, et un code 1 pour les viandes issues d'animaux abattus sans étourdissement, en s'appuyant sur l'article 39 du règlement européen 1169/2011 prévoyant des mentions supplémentaires au nom de la protection du consommateur.

Rendre l'étiquetage du mode d'élevage obligatoire sur les produits carnés, laitiers et dérivés, comme cela existe déjà pour les œufs.

Sur le modèle des œufs coquille, en vigueur depuis 2004, ayant permis une véritable structuration du marché des œufs, cet étiquetage reposerait sur des exigences facilement vérifiables et contrôlables : accès extérieur, surface par animal, race sélectionnée, enrichissement du milieu, établissement d'abattage et méthode d'abattage, selon la filière concernée.

En étiquetant toutes les productions, qu'elles soient dites « standards » ou « alternatives », on met à disposition du consommateur une information « neutre », facilement compréhensible,

qui donne, notamment, une indication sur le potentiel bien-être animal d'un type de production et fournit un outil de différentiation et de comparaison claire en magasin. Il s'agit ainsi d'un moyen adapté au marché, et non-contraignant, de soutenir l'amélioration de la condition animale dans les élevages et les abattoirs et de permettre un retour de la confiance chez les consommateurs.

Rendre obligatoire et subventionner le contrôle vidéo dans les petits abattoirs.

Actuellement, la réglementation sur l'abattage ne contraint pas les établissements à s'équiper de système de contrôles vidéo. Toutefois, l'article 71[32] de la loi EGalim prévoit dans les abattoirs, à titre expérimental et sur la base du volontariat, pour une durée de deux ans, un dispositif de contrôle par vidéo des postes de saignée et de mise à mort, visant à évaluer l'efficacité des protocoles et l'application de la réglementation du bien-être animal. Ce dispositif réclamé par 85 % des Français[33] présente le double bénéfice de participer à l'augmentation de la qualité des abattoirs et au regain de confiance des consommateurs.

La possibilité de participer à cette expérimentation pour les petits abattoirs est relativement réduite dans la mesure où leur capacité financière ne leur permet pas toujours d'engager de tels investissements.

L'AFAAD souhaite qu'un soutien financier dédié puisse permettre à ces petits établissements d'abattage de mettre en place le contrôle vidéo dans les zones où l'animal est vivant.

Pour une alimentation saine, écologique et inclusive

Réformer la formation des métiers de l'alimentation pour y intégrer les nouvelles connaissances existantes sur l'alimentation végétale et exclure tout représentant d'intérêts privés dans la définition du PNNS.

Nos régimes alimentaires ont une forte empreinte environnementale et d'importantes incidences sur notre état de santé. Pourtant, les recommandations nutritionnelles et conseils en la matière par les professionnels de santé prennent peu en compte ces aspects, avec des préconisations toujours importantes sur la viande, les œufs et le lait, qui vont à rebours des dernières évolutions internationales en la matière[34].

L'AVF propose de commencer par ne plus donner aux représentants des filières viande, lait et œufs, l'accès dont ils disposent aux instances définissant le Plan national nutrition santé (PNNS), mais aussi d'**améliorer les formations initiales des diététiciens-nutritionnistes,**

[32] Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.
[33] Sondage Ifop - Fondation Brigitte Bardot - Droits des animaux (2016)
[34] Commission EAT-Lancet (2019. Une alimentation saine issue de production durable. [pdf en ligne] https://eatforum.org/content/uploads/2019/01/Report_Summary_French.pdf

des médecins, cuisiniers, etc. et offrir des formations continues pour les professionnels déjà en exercice et souvent démunis devant les évolutions sociétales récentes. Ces formations aborderaient les impacts négatifs - obésité, AVC, diabète - d'un régime trop riche en protéines animales, les nutriments présents dans l'alimentation végétale[35] - protéines, calcium, fer, vitamines, fibres, etc., - et les techniques de cuisine végétale.

Aussi, le rapport sur l'alimentation durable des Sénateurs Françoise Cartron et Jean-luc Fichet[36] recommande de **renforcer les recommandations nutritionnelles relatives aux légumineuses dans le PNNS**.

Proposer une option végétarienne quotidienne dans la restauration collective.

La restauration collective représente 4 milliards de repas par an, elle a donc un impact déterminant sur ce qui est produit et consommé en France. D'après l'AVF, elle est également un lieu d'éducation et d'acculturation permettant de créer des habitudes durables en matière d'alimentation.

L'alimentation des enfants joue un rôle primordial pour leur santé et leur bien-être. **La qualité nutritionnelle des repas scolaires doit ainsi être maintenue, révisée et améliorée régulièrement, en accord avec les données scientifiques les plus récentes**. Or, celles-ci ne cessent de pointer du doigt qu'il est urgent de végétaliser nos repas.

L'OMS souligne les nombreux risques[37] associés à la consommation de viande rouge et de viande transformée, tandis que le rapport de 2015[38] du *Dietary Guideline Committee* américain fait du régime végétarien l'un des régimes de référence pour se maintenir en bonne santé. De même, l'ANSES a actualisé en 2017[39] ses recommandations nutritionnelles et préconise à présent de renforcer la consommation de fruits, légumes et légumineuses tout en limitant la viande et le poisson.

De surcroît, les repas végétariens ou végétaliens sont tout à fait adaptés aux besoins des enfants et des adolescents, comme le précisent l'Académie de nutrition et de diététique des

[35] Association végétarienne de France, Documentation nutrition [en ligne] https://www.vegetarisme.fr/sante/documentation-nutrition/
[36] Françoise Cartron et Jean-Luc Fichet, (2020). Vers une alimentation durable : un enjeu sanitaire, social, territorial et environnemental majeur pour la France. Synthèse du rapport. Sénat.fr [en ligne] http://www.senat.fr/rap/r19-476/r19-476-syn.pdf.
[37] OMS (2015) Cancérogénicité de la consommation de viande rouge et de viande transformée. [en ligne] https://www.who.int/features/qa/cancer-red-meat/fr/
[38] USDA Scientific Report of the 2015 Dietary Guidelines Advisory Committee (2015) [pdf en ligne]
[39] ANSES. L'Anses actualise les repères de consommations alimentaires pour la population française. [en ligne] https://www.anses.fr/fr/content/l%E2%80%99anses-actualise-les-rep%C3%A8res-de-consommations-alimentaires-pour-la-population-fran%C3%A7aise

États-Unis[40], la Société Canadienne de Pédiatrie[41] ou encore les services de santé publique au Royaume-Uni[42].

Aussi, une réduction de la consommation de produits animaux aurait un impact positif sur l'environnement. L'élevage induit aujourd'hui au moins 14,5 % des émissions de gaz à effet de serre mondiales et il est la première cause de déforestation.[43]

Enfin, l'option végétarienne a l'avantage de convenir à tous les enfants, quelle que soit leur appartenance religieuse, elle répond donc parfaitement aux principes de laïcité dans l'espace public. Elle constitue donc une substitution inclusive, durable et éthique aux menus carnés.

[40] National center for biotechnology information (2016). Position of the Academy of Nutrition and Dietetics: Vegetarian Diets. Pubmed.gov [en ligne] https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/27886704
[41] Société canadienne de pédiatrie (2018). Les régimes végétariens chez les enfants et les adolescents. [en ligne] https://www.cps.ca/fr/documents/position/regimes-vegetariens
[42] National health service (2019). Vegetarian and vegan babies and children - Your pregnancy and baby guide. [en ligne] https://www.nhs.uk/conditions/pregnancy-and-baby/vegetarian-vegan-children/
[43] FAO (2013) *Tackling climate change through livestock* [pdf en ligne]

ANIMAUX SAUVAGES & DIVERTISSEMENT

La France est un pays riche de culture et de traditions. La majorité d'entre elles n'implique pas de faire souffrir des animaux pour le divertissement ou les loisirs. Parce qu'aucune tradition n'est immuable, et parce que la science nous a beaucoup appris au cours des dernières décennies sur les besoins fondamentaux des animaux, nous pensons qu'il est plus que temps d'arrêter de produire et reproduire ces souffrances et de commencer à investir dans des manières plus responsables de se divertir et dans des formes de tourisme respectueuses de l'environnement et des animaux.

Pour des cirques sans animaux sauvages et le développement de solutions durables pour les animaux.

Conditionner les aides aux structures itinérantes à l'arrêt de l'usage d'animaux sauvages, les réglementer et les contrôler durant leur transition.

72 % des citoyens sont favorables à l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques.[44]

Code Animal, CACH et AVES France appellent à ne subventionner les festivals, fêtes médiévales et autres événements, que s'ils s'engagent à ne pas faire usage d'animaux sauvages.

Elles proposent également de **rendre systématiques les contrôles** réalisés par les autorités compétentes **à chaque arrêt d'un cirque dans une ville**, afin de vérifier la conformité des installations d'hébergement des animaux, ainsi que le dossier administratif de l'établissement en question. L'autorité compétente doit être en mesure d'établir la conformité des installations avec l'arrêté du 18 mars 2011. Le maire de la commune doit demander systématiquement à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou l'Office français de la biodiversité (OFB) de son département de procéder au contrôle de la détention des documents réglementaires en vigueur.

Les associations demandent **l'interdiction de toute forme de dressage des animaux sauvages, ainsi que, pour les éléphants, l'interdiction des entraves, des parades, de l'utilisation de l'ankus,** qui répond à la définition de l'article R214-36 du code rural, d'aiguillons électriques et de fourches. **Il en va de même pour le fait de déguiser un animal, de l'habiller ou l'affubler d'accessoires, de lui faire utiliser des outils, de le jucher sur un autre animal, un vélo ou des patins à roulettes, etc.**

[44] Sondage IFOP - 30 Millions d'amis (janvier 2020) [en ligne] https://www.30millionsdamis.fr/actualites/article/18335-barometre-2020-les-11-sources-de-souffrance-animale-que-les-francais-veulent-interdire/

Elles demandent de n'autoriser que les numéros correspondant aux aptitudes naturelles des animaux le temps de la transition. Cette mesure exclurait notamment les numéros avec du feu, les numéros d'équilibre, les numéros avec des positions assises, debout ou en poirier.

Un animal d'espèce sauvage n'étant plus en mesure de participer à un numéro ne doit pas pouvoir être remplacé dans ce numéro par un autre animal d'espèce sauvage, quelle que soit l'espèce.

Un accès aux installations extérieures prévues par l'arrêté du 18 mars 2011 au moins 8 heures par jour doit être garanti aux animaux, sans exception, le temps de la transition.[45]

Pour les **montreurs d'ours et de loups,** qui concernent très peu de professionnels et peu d'animaux, une **interdiction des spectacles fixes et itinérants** est souhaitable dans les plus brefs délais, les associations ayant déjà obtenu de la part des sanctuaires la garantie que chaque animal pourra être pris en charge dans une structure adaptée.

Interdire les reproductions et les nouvelles acquisitions d'animaux et stériliser les animaux détenus.

Code Animal et CACH demandent l'identification et l'interdiction de reproduction des animaux actuellement présents dans les structures itinérantes, par des moyens laissés à l'appréciation des vétérinaires-experts de la faune sauvage reconnus. Elles demandent également l'interdiction de toute nouvelle acquisition d'animaux non-domestiques par les structures itinérantes.

CACH demande également la **stérilisation -** quand l'espèce le permet - **de tous les spécimens d'espèces listées** par l'arrêté du 18 mars 2011 et des autres espèces sauvages non listées actuellement présentes dans les cirques et structures itinérantes.[46]

Interdire tout transfert d'animaux d'espèces sauvages d'un établissement fixe à un établissement itinérant.

Il convient de renforcer le suivi des animaux inscrits sur l'I-FAP et **d'encadrer strictement la vente et le transfert d'animaux d'un cirque à une autre structure.**

---

[45] Tous ces points et propositions ont été développés et largement étayés et argumentés sur les plans légaux, scientifiques et juridiques dans le rapport 2018 "Derrière les Paillettes, le stress" co-rédigé par Julie Lasne (spécialiste faune sauvage exotique de terrain), Céline Paterre (Les Pisteurs / La France dit stop aux cirques avec animaux) et Franck Schrafstetter (fondateur de Code Animal parti fin 2018 ainsi que toute cette ancienne équipe).
[46] Liste positive proposée par CACH en mai 2016 au ministre Nicolas Hulot.
Article 18 de l'arrêté du 18 mars 2011, modification de l'article R214-84 du code rural.

Mettre en place des structures d'accueil et sanctuaires pour les animaux sauvages exotiques et soutenir les structures existantes.

Suite aux travaux réalisés par CACH sur les sanctuaires depuis plusieurs années en France comme à l'étranger, nous pouvons aujourd'hui affirmer qu'il y a un manque avéré de structures d'accueil adaptées pour la faune sauvage exotique. La France est particulièrement mauvaise élève sur ce sujet puisque, par exemple, la majorité des mammifères récupérés sont envoyés dans d'autres pays d'Europe. Il n'y a simplement pas assez de places pour loger tous les animaux.[47]

En 2019, EARS et AAP ont fait un sondage[48] auprès des structures d'accueil partenaires en Europe. 112 répondants ont déclaré avoir reçu en moyenne 178 demandes d'animaux pour l'année 2017 et récupéré 22 216 animaux sur cette même période. Ces chiffres sont vus à fourchette basse du réel.

En parallèle, il faudrait **garantir aux refuges et autres structures d'accueil que les animaux qui leur sont confiés leur soient cédés définitivement et qu'ils ne soient pas remplacés ensuite.**

Code Animal et CACH demande la **création d'un statut juridique pour les sanctuaires et les refuges accueillant la faune sauvage** dans la réglementation française, **un soutien financier** de ces structures par l'État lorsque la structure est utilisée dans le cadre d'une procédure juridique, ainsi que la **création d'une base de donnée nationale** et mise à jour régulièrement des structures d'accueil répondant aux critères définis par le cadre réglementaire pour faciliter le travail des autorités françaises.[49] CACH souhaite également une **labellisation de ces structures**.

Pour des zoos indépendants de l'argent du contribuable

Conditionner les aides aux parcs zoologiques aux seuls besoins essentiels des animaux.

AVES France propose que les aides ne soient pas attribuées aux projets liés aux infrastructures touristiques dans ces parcs.

Aujourd'hui des spectacles utilisant des animaux d'espèces en voie de disparition dans leur milieu naturel - selon la liste rouge IUCN - sont toujours présents dans les parcs zoologiques. Ainsi il conviendrait **d'interdire tous les spectacles de dressage d'animaux sauvages dans les parcs zoologiques ainsi que toutes les animations qui mettent en contact**

[47] Code animal (2018). Rapport : Derrière les Paillettes, le Stress.
[48] EARS, AAP et Eurogroup for Animals (2020). Breaking Point: Solving the European Wildlife Rescue Crisis.
[49] Code Animal, ibid

direct le public avec les animaux qui n'encouragent pas la conservation de ces espèces et la pédagogie.

Code Animal demande plus de transparence sur les activités des parcs zoologiques quant à leur mission de « conservation ». Aujourd'hui, il n'existe pas de grille d'évaluation de cette mission, qui est laissée à l'appréciation du zoo. Il conviendra de mettre en place des critères harmonisés nationaux tels que le reversement d'un pourcentage défini en fonction du chiffre d'affaire de l'entreprise à des programmes de conservation *in situ* définis et vérifiés par les autorités compétentes.

Code Animal demande la **création d'une base de données fiable et à jour de l'ensemble des structures françaises répondant aux critères de parcs** zoologiques selon l'arrêté de Mars 2004. L'association rappelle qu'à ce jour, les effectifs ne sont pas connus des autorités nationales.

Code Animal demande également que dans le dossier d'ouverture des parcs zoologiques auprès des autorités compétentes figure un plan de fermeture d'urgence du zoo et un plan de replacement des animaux dans des structures adaptées.

Pour mettre fin à la captivité des cétacés

Interdire la reproduction des cétacés captifs via un moratoire, ainsi que leur transfert dans des parcs hors du territoire métropolitain.

En janvier 2020, un delphineau a trouvé la mort au parc Marineland d'Antibes, quelques heures seulement après sa naissance. Les 8 et 29 mai derniers, deux nouveaux dauphins sont nés dans ce même parc, tandis qu'à Planète Sauvage naissait un delphineau qui trouva la mort dix jours après sa naissance.

L'association C'est Assez ! rappelle que pour ces animaux sociaux, reconnus par la communauté scientifique comme étant particulièrement intelligents, conscients d'eux-mêmes et nomades dans leur milieu naturel, la captivité, quelles que soient les conditions d'hébergement, est une maltraitance. Elle génère du stress et de nombreuses pathologies tant physiologiques que psychologiques, réduisant ainsi leur espérance de vie.

Pour ces raisons, 70 % des Français s'opposent à la captivité des cétacés à des fins de divertissement (sondage IFOP novembre 2018). L'arrêt de la reproduction des dauphins et des orques est considéré comme une solution qui permettrait, d'ici quelques années, de mettre fin à ces souffrances. 14 États membres de l'UE ont déjà adopté une mesure équivalente.

Cette mesure, unanimement demandée par les ONG lors des consultations menées en 2019 sur la faune sauvage captive par le ministère, est toujours attendue. Ce serait, par ailleurs, une mesure qui ne demanderait aucun financement public.

Encourager et soutenir la création de baies de réhabilitation en France et stimuler l'écotourisme maritime.

Alors que le regard sur la captivité des cétacés évolue auprès du public, la création de sanctuaires marins dont l'objectif serait de réhabiliter ces animaux semble être l'unique solution en leur faveur.

C'est Assez ! rappelle qu'à travers le monde, des réhabilitations ont déjà eu lieu. Une orque et 11 dauphins captifs ont bénéficié de programmes de réhabilitation ; 2 bélugas et 2 dauphins en bénéficient actuellement.

Bien que le procédé soit long, surtout pour des animaux nés en captivité, il est viable et doit être encouragé par l'État, tant dans la recherche d'un tel sanctuaire que financièrement pour sa création.

La France possédant le deuxième domaine maritime au monde avec des milliers de kilomètres de côtes, dont 5 853 km en France métropolitaine, elle saurait tirer profit de la demande actuelle en écotourisme.

C'est Assez ! propose donc d'**encourager les delphinariums à reconvertir leur activité en participant à la réhabilitation des spécimens qu'ils détiennent.** Les animaux seraient réhabilités dans des baies marines pour réapprendre et retrouver leur instinct avec l'aide de soigneurs, qui conserveraient ainsi leur emploi. Des projets se développent dans le monde entier et la France doit y prendre part en accompagnant les établissements dans leur transition.

C'est Assez ! propose également **que soient subventionnés les projets qui incluent la prise en charge d'animaux marins blessés.**

Améliorer les conditions de détention et de traitement des cétacés captifs.

L'association C'est Assez ! propose de mettre en place les mesures suivantes :

- **interdire les spectacles de nuit,** les effets sonores et lumineux mais surtout les **programmes d'interaction entre les animaux et le public** du fait des risques sanitaires et de sécurité.
- **interdire les échouages volontaires** et la propulsion des dresseurs sur le rostre des cétacés, ainsi que leur tractation *via* l'aileron dorsal.
- **mettre en place des zones d'ombrages** au-dessus des bassins.

Conditionner les aides apportées aux férias à leur non-affectation aux corridas.

La FLAC rappelle que seuls 4 à 5 % du public participant aux férias assistent à des corridas. L'atout économique et touristique que représentent les férias ne dépend donc pas de la tenue de corridas. Ainsi, à Carcassonne en 2012, les corridas n'ont pas pu avoir lieu, et la féria n'a pas souffert de désaffection pour autant.

ANIMAUX SAUVAGES LIBRES

La crise sanitaire que nous avons traversée trouve son origine dans la destruction des espaces naturels où vivent les animaux sauvages, poussant ces derniers à s'aventurer de manière toujours plus proche des humains. Or, en matière de protection de la faune sauvage, la France ne donne pas l'exemple et rend difficile sa subsistance globale, en particulier pour certaines espèces. Les propositions qui suivent visent à faciliter la cohabitation entre nous, nos modes de vie et les animaux sauvages.

Pour la cohabitation de l'agriculture avec la faune sauvage

Encourager les agriculteurs à modifier leurs pratiques afin qu'elles soient compatibles avec la présence de la faune sauvage, en finançant la protection des troupeaux.

AVES France demande de **financer des moyens de protection des troupeaux**, y compris hors des zones de présence permanentes des prédateurs et de **conditionner les aides au pastoralisme à la mise en place effective de moyens de protection des troupeaux.**

Il n'est pas normal que des éleveurs soient encore aujourd'hui laissés sans solution alors que le retour du loup en France date de 1992.

L'AOC demande également que des **visites aléatoires puissent contrôler la mise en place de ces mesures de protection**, mais aussi **que l'autorisation de tir de défense simple** - qui est une mesure létale -, **ne soit accordée qu'en cas d'au moins une attaque du troupeau et non systématiquement** à tous les éleveurs situés dans une zone à loups, ce qui revient à octroyer un plan de chasse pour une espèce protégée.

Enfin, l'AOC demande une **présence d'observateurs indépendants pour chaque tir de défense rapproché.**

Création d'un label pour les agriculteurs qui cohabitent avec la faune sauvage.

Pour AVES France, le citoyen consommateur doit pouvoir encourager ou sanctionner certaines pratiques des agriculteurs en lien avec la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Ce de manière à décourager des pratiques telles que la destruction des bouquetins du Bargy[50] à la demande des producteurs de reblochon, renouvelée chaque année

[50] Francetvinfo (2020). Haute-Savoie : des bouquetins de nouveau abattus pour préserver le reblochon. 09/05/2020 [en ligne]

et qui sacrifie des animaux sauvages protégés, contre l'avis du Conseil National de Protection de la Nature, au profit des animaux d'élevage.

Pour AVES France, un autre modèle est possible. Plusieurs pays ont décidé de créer des labels afin de promouvoir les activités touristiques, produits alimentaires et artisanaux dont le cahier des charges impose le respect de l'environnement et de la faune sauvage. L'association appelle à s'inspirer de ces exemples[51] pour inciter les professionnels, notamment les éleveurs et les agriculteurs, mais également les responsables d'établissements touristiques, artisans etc. à respecter l'environnement et à accepter les contraintes, en échange d'un label d'excellence et d'une campagne pour assurer la promotion de leurs produits aussi bien auprès des consommateurs français que des touristes.

Conditionner les aides au secteur agricole à l'abandon progressif et rapide des pesticides et à l'arrêt de la destruction des espèces.

Pour CVN et AVES France des incitations à la mise en place de méthodes non-létales pour protéger les parcelles sont nécessaires, afin de préserver les insectes, les oiseaux, la microfaune, qui fertilisent et aèrent les sols, et les micromammifères et prédateurs qui se nourrissent dans les cultures.

AVES France souligne la nécessité de modifier les modes de culture pour les rendre compatibles avec la présence d'oiseaux : les sillons doivent être ouverts plusieurs jours avant de planter, les graines doivent être plantées plus profondément, les plantations de maïs à proximité des bâtiments d'élevage évitées, et l'installation d'effaroucheurs – sonores, mobiles, etc. – doit être incitée, ainsi que la replantation de haies et le maintien de bandes enherbées d'au moins deux mètres entre les cultures et les haies.

L'agrainage doit également être interdit, car il favorise la prolifération de certaines espèces ne permettant pas de protéger les cultures sur le long terme.

Pour protéger la faune sauvage dans les espaces naturels

Interdire la chasse en enclos.

CACH rappelle que la chasse en enclos ne relève d'aucun principe de régulation d'une espèce à des fins écologiques de protection de l'environnement ou d'évitement des dégradations des cultures. Il s'agit d'animaux non-sauvages, élevés en enclos afin d'y être abattus par tout détenteur d'un permis de chasse, dans un espace auquel l'animal ne peut pas se soustraire.

---

https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/agriculture/haute-savoie-des-bouquetins-de-nouveau-abattus-pour-preserver-le-reblochon_3956301.html

[51] Exemple du Label Bear Friendly en Slovénie et en Croatie [pdf] https://dinalpbear.eu/wp-content/uploads/Bear-Friendly_Zemljevid_B2_web.pdf

Cette pratique implique de plus des conséquences environnementales liées au morcellement des espaces naturels et des risques sanitaires importants, comme le dénonce l'ASPAS[52].

Interdire les chasses traditionnelles.

La chasse à la matole, qui piège l'oiseau dans une cage. La chasse à la tenderie, seulement autorisée dans une soixantaine de communes qui consiste à piéger les grives à l'aide de collets suspendus. La chasse à la tendelle qui est un dispositif qui écrase l'oiseau avec une pierre dite assommoir. La chasse à la glu, qui consiste à piéger des oiseaux avec de la colle. Le déterrage des blaireaux et des renards, ou vénerie souterraine, qui consiste à extraire l'animal de son terrier grâce à une pince métallique puis à l'achever à la dague ou au fusil.

Selon le député Loïc Dombreval, Président du groupe d'étude "Condition animale" à l'Assemblée nationale et initiateur d'une tribune co-signée par 62 parlementaires[53] pour l'interdiction des chasses traditionnelles : "ces modes de capture n'échappent à la qualification de braconnage qu'à titre dérogatoire sur une portion limitée du territoire français ou pour une espèce donnée. "

Sur le déterrage, les études internationales comme françaises n'ont aucunement démontré l'intérêt écologique ou sanitaire de cette chasse. Bien au contraire, les espèces concernées sont des protecteurs naturels contre la propagation de maladies ou de parasites.[54]

L'association CACH, comme l'ASPAS, dénonce la pratique et les méthodes cruelles utilisées dans la vénerie sous terre, qui ne relèvent d'aucune nécessité ou justification méthodologique selon elle, tant dans l'extraction du terrier que dans le traitement et le sort réservé à ces animaux - extraction avec des pinces, animaux déchiquetés par les chiens etc.

Stimuler le tourisme vert en créant de nouveaux parcs nationaux ainsi que des espaces de réensauvagement pour protéger la faune sauvage locale de l'activité humaine.

Pour Animal Cross, la création de parcs nationaux avec un environnement totalement protégé, c'est-à-dire sans chasse et sans intervention humaine, est intéressante d'un point de vue économique et de création d'emplois via le développement du tourisme vert.

Animal Cross suggère **la création d'un Conservatoire des espaces continentaux**, dont le but serait de conserver ou conquérir des espaces naturels par l'acquisition foncière, sur le

[52] ASPAS (2020). « Stop à la chasse en enclos ! » [en ligne] https://www.aspas-nature.org/campagnes/petitions/stop-a-la-chasse-en-enclos/

[53] Loïc Dombreval (2020) Tribune libre « La "France d'après" doit mettre un terme aux chasses traditionnelles ». La tribune de Loïc Dombreval et de 62 parlementaires. L'Opinion, 08/06/2020 [en ligne] https://www.lopinion.fr/edition/politique/france-d-apres-doit-mettre-terme-aux-chasses-traditionnelles-tribune-218329

[54] ASPAS (2019). Gestion de la tuberculose bovine : les blaireaux ont bon dos ! Octobre 2019 [en ligne]. https://www.aspas-nature.org/actualites/gestion-de-la-tuberculose-bovine-les-blaireaux-ont-bon-dos/

modèle du Conservatoire du littoral dont l'objectif est de protéger 20 à 25 % du linéaire côtier en 2050. Le conservatoire du littoral bénéficie d'un budget annuel de 50 millions d'euros. En vue de créer 10 % d'aires protégées en protection forte - objectif donné par Emmanuel Macron en mai 2019 -, un budget équivalent permettrait d'acheter environ 10 000 hectares chaque année.

Garantir aux centres de faune sauvage un financement pour les soins apportés aux animaux appartenant à des espèces protégées.

En 2018, on comptait 59 centres de faune sauvage pour 101 départements français.

Les centres de soins connaissent, notamment l'été, des pics d'activité importants et en augmentation chaque année. Certains centres sont sollicités chaque jour pour prendre en charge plus d'une cinquantaine d'oiseaux et de mammifères. Cependant, la prise en charge et les soins aux animaux sauvages, l'installation et l'adaptation de centres adaptés à leurs besoins représentent des coûts non-négligeables que ces centres ne peuvent pas toujours assurer seuls.

Animal Cross demande, sur le modèle du financement des services fourrières pour les animaux de compagnie, l'allocation d'un budget annuel d'une valeur d'un euro par an et par habitant du département, qui serait accordé aux centres de soins pour la faune sauvage, au regard des services rendus en matière de maintien de la biodiversité locale. Le calcul de cette allocation annuelle devrait se faire à l'échelle départementale en lien avec les autorités en charge de la biodiversité sur le territoire. Cette mesure permettrait de faire face aux obligations prévues par la réglementation.

Animal Cros demande qu'outre le financement et le maintien des activités des centres actuels, **soient financés des centres dans les départements qui en sont dépourvus.**

Pour l'AOC, **les soins aux animaux blessés par arme à feu devraient être pris en charge par la fédération de chasse** du département dans lequel a été trouvé l'animal.

Pour protéger la faune sauvage marine

Développer des dispositifs visant à éviter les échouages massifs de cétacés libres.

C'est Assez !, suivant les recommandations du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM), demande l'adoption de mesures d'urgence pour empêcher les prises accessoires de dauphins et de marsouins lors des opérations de pêche.[55]

[55] Laurent Radisson (2020). Dauphins tués : les scientifiques préconisent une fermeture temporaire de la pêche. actu-environnement.com, 28/05/2020, [en ligne] https://www.actu-environnement.com/ae/news/dauphins-capture-peche-echouage-avis-ciem-35548.php4

Pour le dauphin commun dans le golfe de Gascogne, les scientifiques du CIEM recommandent une combinaison de **fermeture temporaire des pêches préoccupantes pendant les pics de mortalité** - décembre à mars, juillet et août - et l'utilisation de *pingers* - répulsifs acoustiques - sur les chalutiers en dehors des périodes de fermeture.

Le CIEM recommande d'autre part, une combinaison de **fermetures temporaires des pêches dans certaines zones** et d'**installation de *pingers* pour réduire les captures accidentelles de marsouins** communs de la mer Baltique.[56]

Stimuler l'écotourisme en créant un label et des aires marines protégées.

Le « *whale-watching* » consistant à amener des personnes au plus proche des cétacés vivants à l'état sauvage, se convertit parfois en une entreprise touristique de masse, impactant les populations de cétacés sauvages.

Pourtant, des solutions existent afin d'observer ces animaux sauvages sans les perturber. Afin de soutenir un écotourisme durable et respectueux des animaux, la création d'un label d'État basé sur un guide de bonnes pratiques et contrôlable devrait être établi et rendu obligatoire pour les entreprises réalisant des activités de tourisme en lien avec la biodiversité marine. Le non-respect de ces pratiques doit pouvoir être sanctionné.

C'est Assez ! demande la création de nouvelles aires marines protégées et l'extension des aires existantes en fonction des états de conservation des espèces.

[56] Sciences et avenir (2020). Prises accidentelles de dauphins : des scientifiques recommandent de nouvelles mesures. 27/05/2020 [en ligne] https://www.sciencesetavenir.fr/animaux/animaux-marins/prises-accidentelles-de-dauphins-des-scientifiques-recommandent-de-nouvelles-mesures_144661

EXPÉRIMENTATION ANIMALE

La recherche est un enjeu fondamental pour prévenir l'arrivée de prochaines crises sanitaires. Nous nous devons d'être à la hauteur de l'enjeu et nous donner les moyens d'explorer toutes les pistes que nous offre la science à l'heure actuelle. Or, jusqu'à présent, les méthodes substitutives à l'expérimentation animale n'ont bénéficié d'aucun soutien de l'État et pâtissent de procédés bureaucratiques qui freinent leur développement. Nous proposons ici non seulement de lever les barrières économiques et institutionnelles au développement de ces méthodes, mais aussi de les soutenir activement pour une science qui innove et se réinvente.

Pour une recherche plus éthique et innovante

Financer la recherche et le développement de méthodes substitutives à l'expérimentation animale.

Aujourd'hui, la recherche et le développement de ces innovations ne bénéficient d'aucune aide de l'État.[57]

Antidote Europe plaide pour l'augmentation de la part du budget du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation vers ce secteur.

L'association ADOCMU propose également la mise à disposition de tablettes dans les facultés de biologie sur lesquelles les étudiants pourraient pratiquer des dissections via des logiciels.[58] Ces outils numériques permettent de répéter une opération plusieurs fois et avec un plus grand nombre d'étudiants par matériel, évitant ainsi d'utiliser des milliers d'animaux tous les ans. Cette mesure pourrait s'inscrire dans le cadre de la stratégie numérique pour l'enseignement supérieur du Gouvernement.[59]

[57] François Busquet, La France doit investir les nouvelles approches, Libération, 26 mars 2018. [en ligne] https://www.liberation.fr/debats/2018/03/26/experimentation-animale-la-france-doit-investir-les-nouvelles-approches_1638931
[58] ADOCMU. Méthodes de remplacement. [en ligne] https://adocmu.org/methodes-de-remplacement/
[59] Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Stratégie numérique pour l'enseignement supérieur. [en ligne] https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid30098/strategie-numerique-pour-l-enseignement-superieur.html

Développer les technologies innovantes telles que les organoïdes ou les organes sur puce.

La généralisation de ces technologies épargnerait la mort de millions d'animaux et donnerait un avantage à la recherche française, qui accumule du retard dans ce secteur.[60]

Remplacer les animaux par des méthodes substitutives partout où cela est possible, en adéquation avec la réglementation européenne, dite des 3R (*reduce, replace, refine*).

Selon le comité scientifique Antidote Europe, l'adjectif « alternative » est trompeur. On imagine qu'une méthode dite « alternative » remplace une expérience sur un animal vivant. En réalité, la plupart - environ 80 % - des alternatives concernent la réduction et le raffinement, plutôt qu'un réel remplacement.

En ce qui concerne les méthodes de remplacement proprement dites, plusieurs utilisent des cellules ou des tissus d'origine animale. Il est donc essentiel de faire la distinction entre le remplacement relatif et le remplacement absolu. Par exemple, les cellules humaines en culture sont une forme de remplacement absolu.

En outre, les autorités ne posent aucune sanction pour non-application des méthodes alternatives déjà validées et acceptées par l'OCDE. Il faut appliquer plus strictement la directive de 2010 pour une pénalisation en cas de non-utilisation des méthodes substitutives existantes.

Accélérer le processus de validation des méthodes alternatives.

Le Centre européen pour la validation des méthodes alternatives (ECVAM) a validé une cinquantaine de méthodes « alternatives » depuis sa création en 1991, soit deux méthodes par an.

Le délai pour valider une méthode alternative peut être de 7 ans et coûter jusqu'à 1 million d'euros. Antidote Europe considère que le délai actuel décourage l'innovation.

Les méthodes dites « alternatives » doivent subir un processus rigoureux afin d'être homologuées - impliquant 3 laboratoires. Il est souvent plus facile pour un chercheur d'obtenir une autorisation pour expérimenter sur 100 souris que d'obtenir une autorisation pour expérimenter sur des déchets chirurgicaux humains destinés à l'incinération.

[60] François Busquet, ibid

Ne plus permettre aux universités publiques de vendre des services d'expérimentation animale à des laboratoires privés.

Les activités à but lucratif telles que l'hébergement d'animaux pour le compte de laboratoires, ou la vente de sang ou tissus animaux ne devraient pas faire partie des prérogatives de nos universités.

Ces activités commerciales favorisent le modèle animal au détriment d'autres modèles, ce qui pose un problème concurrentiel et met en doute la volonté d'investir dans de nouvelles méthodes de recherche.

Conclusion

La crise que nous vivons est un moment charnière, qui appelle d'importants changements dans les politiques publiques. La nomination de Barbara Pompili au ministère de la Transition écologique et la création d'un secrétariat d'État à la Biodiversité sont des actes encourageants qui indiquent que la préservation des espèces et de l'environnement sont parmi les priorités de ce nouveau Gouvernement.

Le plan de relance économique qui sera bientôt présenté est une véritable opportunité de soutenir les acteurs de la protection animale et d'investir dans des secteurs économiques vertueux sur les plans écologique, éthique et sanitaire.

C'est donc tout l'objet de nos propositions, et nous espérons qu'au-delà du plan de relance, elles pourront participer à l'actualisation des politiques publiques économiques, environnementales, agricoles, culturelles et de recherche scientifique en France.

L'application de ces propositions permettrait notamment de :

- gagner en autonomie agricole,
- redonner confiance aux consommateurs,
- développer les secteurs économiques d'avenir dans l'agriculture, le tourisme, le monde du spectacle et la recherche scientifique,
- éviter des coûts et externalités négatives aux collectivités en réglant le problème de l'abandon.

Comme la majorité des citoyens et de nombreux parlementaires, les organisations de protection animale attendent du Gouvernement qu'il agisse en faveur des animaux. Il lui reste deux ans pour le faire et, *via* le présent document, nous souhaitons lui fournir des pistes pour prendre des décisions éclairées, basées sur l'expertise des acteurs de la protection animale.

Liste des sigles utilisés

3R - Réduire, remplacer, raffiner - de l'anglais *refine*
AAP - *Animal Advocacy and Protection*
AFAAD - Association en faveur de l'abattage des animaux dans la dignité
ANSES - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
AOC - Alliance des opposants à la chasse
ASPAS - Association pour la protection des animaux sauvages
AVC - arrêt vasculaire cérébral
AVES France - *A voice for endangered species*
AVF - Association végétarienne de France
CACH - *Campaign against canned hunting*
CAP - Convergence animaux politique
CCAS - Centre communal d'action sociale
CESE - Conseil économique social et environnemental
CGAAER - Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CIEM - Conseil international pour l'exploration de la mer
CIWF France - *Compassion in world farming* France
CO_2 - dioxyde de carbone
CVN - Convention vie et nature
DDPP - Direction départementale de la protection des populations
EARS - *European Alliance of Rescue centers and Sanctuaries*
ECVAM - Centre européen pour la validation des méthodes alternatives
EHPAD - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
FLAC - Fédération des luttes pour l'abolition des corridas
I-CAD - Identification des carnivores domestiques
I-FAP - Identification de la faune sauvage protégée
IFIP - Institut technique de recherche et de développement de la filière porcine
IFOP - Institut français d'opinion publique
INRA - Institut national de la recherche agronomique
INSEE - Institut national de la statistique et des études économiques
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
OFB - Office français de la biodiversité
OMS - Organisation mondiale de la Santé
PAC - Politique agricole commune
PNNS - Plan national nutrition santé
RTL - Radio télé Luxembourg
SAFER - Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural
SIREN - Système d'identification du répertoire des entreprises
TVA - Taxe sur la valeur ajoutée
UE - Union européenne

Retrouvez les dernières actualités de CAP

https://convergence-animaux-politique.fr/

@CAPpolitique

Convergence Animaux Politique

Contactez-nous

contact@convergence-animaux-politique.fr

CAP

CONVERGENCE . ANIMAUX . POLITIQUE